

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2004/008297**
n° de gestion : **1999B02630**
n° SIREN : **424 191 377 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 27/04/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SLCI PROMOTION société par actions simplifiée

75 rue de la Vilette 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision des associés (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

SLCI PROMOTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 75 rue de la Villette
Lyon (Rhône)

424 191 377 RCS LYON

DECISIONS DES ASSOCIES DU 6 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre et le mardi 6 avril, à 9 heures 30, les Associés de la SLCI Promotion, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, se sont réunis dans les locaux de la SLCI 11 place Maréchal Lyautey à Lyon (6ème), sur convocation de son Président, en la forme prescrite aux statuts, et par lettre ordinaire adressée à chaque Associé.

Monsieur ROCHETTE préside l'Assemblée en sa qualité de Président. Monsieur MESNARD, Commissaire aux Comptes convoqué régulièrement, ne peut être présent et prie les associés de bien vouloir l'excuser.

Monsieur PERRIER, représentant la Société Anonyme de Crédit Immobilier Axialim est présent.

Le président de séance dépose sur le bureau :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées à l'associé unique.

Le président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, les associés prennent les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président
- Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Les associés décident de nommer Monsieur André PERRIER demeurant 49 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon, en qualité de Président de la Société, en remplacement de Jean-Michel ROCHETTE, démissionnaire.

Monsieur André PERRIER a d'ores et déjà accepté le principe de sa nomination en qualité de Président de la Société.



DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du procès-verbal de ces présentes délibérations, comme de toutes pièces utiles, pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

UN ASSOCIE



LE PRESIDENT



LE NOUVEAU PRESIDENT

(Bon pour acceptation des fonctions de président)

*Bon pour acceptation des
fonctions de président*

